

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
I. — Origine historique de l'organisation contemporaine des juridictions	4
Les juridictions de l'Ancien régime	4
La loi des 16 et 24 août 1790	5
Le Consulat et l'Empire	5
Période allant de 1810 à la Constitution du 4 octobre 1958	6
L'évolution intervenue depuis la Constitution du 4 octobre 1958 ..	7
1°. Réorganisation des juridictions de l'ordre judiciaire	7
2°. Refonte du statut des magistrats de l'ordre judiciaire ...	7
3°. Réorganisation des professions juridiques et judiciai- res	8
4°. Allègement pour le plaideur des charges financières du procès	8
5°. L'effort de codification	9
II. — La hiérarchie des règles relatives à la justice et à ses institutions	10
A. — Répartition des compétences législatives et constitution- nelles	12
1°. Création et organisation des diverses juridictions	12
2°. Compétence et procédure	13
3°. Statut des personnels liés à l'exercice de la justice	15
B. — Principes constitutionnels d'organisation et de procédure	16
III. — Application des lois dans le temps	17
 PREMIÈRE PARTIE	
 LE SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE	
	27
CHAPITRE 1. — DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENTS DES LITI- GES	29
SECTION 1. — Modes non juridictionnels	30
Sous-section 1. — Modes non juridictionnels généraux	31
§ 1. — <i>Leurs raisons d'être</i>	31

§ 2. — <i>Principaux modes de règlements non juridictionnels</i>	32
I. — La conciliation	32
II. — La médiation	34
Formes actuelles	35
A. — Le médiateur de la République	35
B. — Les autorités administratives indépendantes	37
C. — Le médiateur du cinéma	37
D. — La médiation en droit privé	38
III. — La transaction	38
Sous-section 2. — Modes non juridictionnels propres au droit administratif: les recours administratifs	39
SECTION 2. — Modes juridictionnels	40
§ 1. — <i>L'arbitrage</i>	40
§ 2. — <i>Le recours aux tribunaux publics</i>	43
I. — Principe	43
II. — Exception	44
Les actes non juridictionnels des tribunaux	44
A. — Tribunaux judiciaires	45
B. — Juridictions administratives et internationales	45
CHAPITRE 2. — ENCADREMENT EUROPÉEN DES RÈGLES DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE	47
SECTION 1. — Les conséquences du traité de la CEE	48
I. — Droit à un recours juridictionnel effectif	48
II. — Absence de discrimination entre justiciables d'États membres différents	48
Sources juridiques	49
I. — Textes particuliers	49
II. — Dispositions générales du traité de la CEE	49
III. — Principes généraux du droit communautaire	50
SECTION 2. — Les conséquences de la Convention européenne des droits de l'homme	51
I. — Principe d'organisation juridictionnelle	52

II. — Principe de fonctionnement des juridictions	52
CHAPITRE 3. — JUSTICE ET SÉPARATION DES POUVOIRS	55
SECTION 1. — De la fonction juridictionnelle au pouvoir judiciaire	55
SECTION 2. — Séparation des pouvoirs et dualité des ordres juridictionnels	57
§ 1. — <i>Apparition historique de la dualité des ordres</i>	58
§ 2. — <i>Portée et limites de la dualité des ordres</i>	61
§ 3. — <i>Conséquences de la dualité</i>	64
§ 4. — <i>Palliatifs de la dualité des ordres</i>	66
SECTION 3. — Du pouvoir judiciaire à l'autorité judiciaire	66
§ 1. — <i>Généralités</i>	66
§ 2. — <i>Autorité judiciaire et Parlement</i>	68
I. — Protection limitée de l'autorité judiciaire	68
II. — Protection étendue du législatif	71
A. — Subordination du droit jurisprudentiel	71
B. — Obligation pour le juge d'appliquer la loi	73
a) Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois	74
b) Le juge devant la primauté du droit international	76
§ 3. — <i>Autorité judiciaire et Gouvernement</i>	78
I. — La protection du Gouvernement face au juge	78
A. — Le principe — Non-ingérence du juge dans l'administration	78
B. — Principales applications du principe	79
a) La théorie des actes du Gouvernement	79
b) L'interdiction pour les juges de faire acte d'administration	79
II. — La protection du juge face au Gouvernement	80
A. — L'indépendance du juge — Le problème	80
B. — Les moyens de l'indépendance	81
a) Déroulement de la carrière	82
b) Inamovibilité. Distinction	85

CHAPITRE 4. — PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE	88
SECTION 1. — L'égalité devant la justice	88
I. — La règle de l'égalité	88
II. — Limites de l'égalité	88
SECTION 2. — La gratuité de la justice	90
SECTION 3. — La neutralité du juge	91
SECTION 4. — La continuité du service public	95
I. — Notion	95
II. — Atténuations	95
CHAPITRE 5. — LE JUSTICIABLE DEVANT LA JUSTICE	97
SECTION 1. — La commodité d'accès à la justice	97
§ 1. — <i>Compétence juridictionnelle</i>	98
I. — Compétence internationale	98
II. — Compétence des juridictions internes	99
A. — Compétence matérielle (<i>ou razione materiae</i>)	99
B. — Compétence territoriale (<i>ou razione loci</i>)	99
C. — Compétence personnelle (<i>ou razione personae</i>)	100
§ 2. — <i>Sanctions des règles de compétence</i>	100
I. — Considérations dominantes	100
II. — Répartition des compétences entre les deux ordres	101
III. — Répartition des compétences à l'intérieur de chaque ordre	102
§ 3. — <i>Assouplissement des règles de compétence</i>	103
SECTION 2. — Le langage judiciaire	104
SECTION 3. — Temps et justice	108
I. — Le problème	108
II. — Les causes de lenteur	108
III. — Les palliatifs	110

SECTION 4. — L'erreur du juge	114
I. — La prévention de l'erreur	114
II. — La réparation de l'erreur	114
A. — Les voies de recours	114
B. — La responsabilité	115
a) Responsabilité de l'État	115
b) Responsabilité des juges	116
SECTION 5. — L'exécution des jugements	116
§ 1. — <i>Jugement rendu contre un particulier</i>	116
§ 2. — <i>Jugement rendu contre une collectivité publique</i>	118
CHAPITRE 6. — LA PROTECTION DES USAGERS DU DROIT : LA RÉGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU DROIT	120
§ 1. — <i>Champ d'application de la réglementation de l'exercice du droit</i>	120
I. — Activités réglementées	121
II. — Les personnes autorisées à exercer ces activités	121
A. — La qualité résultant d'un statut professionnel	122
B. — Les exigences de diplômes et de moralité	122
§ 2. — <i>Modalités d'exercice de la consultation et de la rédaction d'actes sous seing privé</i>	123
§ 3. — <i>Sanctions pénales</i>	124

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS

TITRE 1. — LES JURIDICTIONS INTERNATIONALES	129
CHAPITRE 1. — PROBLÉMATIQUE	130
§ 1. — <i>Données fondamentales du droit international public</i>	130
§ 2. — <i>Évolution des solutions</i>	131
CHAPITRE 2. — LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	136

§ 1. — <i>Organisation</i>	136
§ 2. — <i>Compétence</i>	136
I. — <i>Compétence consultative</i>	136
A. — <i>Avis consultatifs</i>	137
B. — <i>Avis succédanés de voies de recours</i>	137
II. — <i>Compétence contentieuse</i>	138
A. — <i>Compétence matérielle</i>	138
B. — <i>Compétence personnelle</i>	138
C. — <i>Force des arrêts</i>	139
 CHAPITRE 3. — LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	140
§ 1. — <i>La Convention européenne des droits de l'homme</i>	140
§ 2. — <i>Composition et compétence de la Cour</i>	143
 CHAPITRE 4. — LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS	146
§ 1. — <i>Originalités</i>	146
§ 2. — <i>Composition et compétences de la Cour</i>	148
I. — <i>Composition</i>	148
II. — <i>Compétence personnelle</i>	149
A. — <i>Le défendeur</i>	149
B. — <i>Le demandeur</i>	149
III. — <i>Attributions de la Cour</i>	149
A. — <i>Attributions administratives et consultatives</i>	150
B. — <i>Attributions juridictionnelles</i>	150
1° <i>La Cour juge de premier et dernier ressort</i>	150
a) <i>Un tribunal international</i>	150
b) <i>Un tribunal constitutionnel</i>	150
c) <i>Un tribunal administratif</i>	151
d) <i>Une Cour de renvoi des juridictions nationales</i>	151
2° <i>La Cour de justice, juge de réformation</i>	152
§ 3. — <i>Le tribunal de première instance</i>	152
 TITRE 2. — JURIDICTIONS NATIONALES NON RATTACHÉES À L'UN DES DEUX ORDRES	155
 CHAPITRE 1. — LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	156

§ 1. — <i>Organisation</i>	157
§ 2. — <i>Compétences</i>	158
I. — Le Conseil constitutionnel, juge de la constitutionnalité des lois et des règlements des assemblées	158
A. — Intervention d'office	159
B. — Intervention sur recours	159
a) Intervention pendant la discussion des lois	159
b) Intervention après l'adoption des lois	159
II. — Autres attributions du Conseil constitutionnel	161
A. — Le Conseil constitutionnel, juridiction électorale et référendaire	161
a) Élections	161
b) Référendum	162
B. — Le Conseil constitutionnel, organe de constat et de consultation	162
a) Les constats	162
b) Les avis	163
§ 3. — <i>Importance actuelle de la jurisprudence constitutionnelle</i> ..	163
CHAPITRE 2. — LE TRIBUNAL DES CONFLITS	166
§ 1. — <i>Généralités</i>	166
§ 2. — <i>Organisation</i>	167
§ 3. — <i>Attributions</i>	168
I. — Conflits de compétence	169
A. — Conflits positifs	169
a) Notion	169
b) Procédure	170
B. — Conflits négatifs	170
a) Évolution des solutions	170
b) Renvoi préventif devant le Tribunal des conflits	171
c) Règlement des conflits négatifs par le Tribunal des conflits	171
II. — Contrariétés de jugements	171
CHAPITRE 3. — LA HAUTE COUR DE JUSTICE, JURIDICTION POLITIQUE	173
I. — <i>Organisation</i>	173
II. — <i>Fonctionnement</i>	174
A. — <i>Compétence</i>	174

B. — Particularisme de la procédure	174
TITRE 3. — LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE	177
SOUS-TITRE 1. — LES JURIDICTIONS CIVILES	179
CHAPITRE 1. — JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN	181
SECTION 1. — Les tribunaux de grande instance	181
§ 1. — <i>Organisation</i>	181
I. — Formations judiciaires et juridictionnelles	183
A. — Formations collégiales	184
B. — L'institution du juge unique	186
C. — Le président du tribunal de grande instance	186
a) La procédure de référé	187
b) La procédure d'ordonnance sur requête	187
II. — Formations administratives. Les assemblées générales	188
Conditions d'organisation et de fonctionnement des assemblées générales	188
§ 2. — <i>Compétence civile du tribunal de grande instance</i>	189
I. — Compétence d'attribution	189
II. — Compétence territoriale	190
SECTION 2. — Les Cours d'appel	191
§ 1. — <i>Organisation des Cours d'appel</i>	191
I. — Formations judiciaires et juridictionnelles	192
II. — Formations administratives	194
§ 2. — <i>Compétence de la Cour d'appel en matière civile</i>	194
CHAPITRE 2. — LES JURIDICTIONS D'EXCEPTION	196
SECTION 1. — Les tribunaux d'instance	196
§ 1. — <i>Création et organisation des tribunaux d'instance</i>	196
§ 2. — <i>Compétence civile du tribunal d'instance</i>	198
§ 3. — <i>La conciliation</i>	199

SECTION 2. — Les tribunaux de commerce	200
§ 1. — <i>L'institution des tribunaux de commerce</i>	201
§ 2. — <i>L'élection des juges des tribunaux de commerce</i>	202
I. — L'élection des délégués consulaires	202
II. — L'élection des juges des tribunaux de commerce	203
§ 3. — <i>L'organisation du tribunal de commerce</i>	204
I. — Régime général	204
II. — Dérogations au régime général	205
III. — Conditions d'exercice de certaines fonctions	205
A. — Le président du tribunal	205
B. — Le vice-président	205
C. — Le président de chambre	206
D. — La fonction de juge-commissaire	206
§ 4. — <i>Les formations du tribunal de commerce</i>	206
§ 5. — <i>Cessation des fonctions de juge consulaire</i>	206
§ 6. — <i>Le régime disciplinaire des juges consulaires</i>	207
§ 7. — <i>Compétence du tribunal de commerce</i>	208
SECTION 3. — Les conseils de prud'hommes	209
§ 1. — <i>Origine des conseils. Les raisons d'une réforme</i>	209
§ 2. — <i>L'institution des conseils de prud'hommes. Le Conseil supérieur de la Prud'homie</i>	211
I. — L'institution des conseils de prud'hommes	211
II. — Suppression ou dissolution d'un conseil	212
III. — Le Conseil supérieur de la Prud'homie	213
§ 3. — <i>Le recrutement et le statut des conseillers prud'hommes</i> ...	214
§ 4. — <i>Le statut des conseillers prud'hommes</i>	217
I. — Les conseillers prud'hommes sont soumis, comme les magistrats de métier, à un certain nombre d'obligations	218
II. — Régime disciplinaire	219
III. — Protection spéciale des conseillers prud'hommes	219

IV. — Formation des conseillers prud'hommes	220
V. — Indemnisation des conseillers	221
§ 5. — <i>Fonctionnement des conseils de prud'hommes</i>	221
§ 6. — <i>Compétence des conseils de prud'hommes</i>	223
SECTION 4. — Les juridictions de sécurité sociale	225
SECTION 5. — Le tribunal paritaire des baux ruraux	227
CHAPITRE 3. — LE RÈGLEMENT DES INCIDENTS DE COMPÉTENCE EN PROCÉDURE CIVILE	230
§ 1. — <i>Dans quelles conditions l'incompétence d'une juridiction peut-elle être soulevée ?</i>	231
I. — L'incompétence est soulevée par l'un des plaideurs	231
II. — L'incompétence est soulevée d'office par le tribunal saisi ..	231
§ 2. — <i>La décision du juge sur la compétence</i>	232
I. — Le juge statue sur la compétence sans aborder le fond du litige	232
II. — Le juge se déclare compétent et statue sur le fond	232
§ 3. — <i>Les recours contre la décision sur la compétence</i>	232
I. — Le contredit de compétence	232
II. — L'appel ordinaire	233
SOUS-TITRE 2. — LES JURIDICTIONS RÉPRESSIVES	235
I. — Le principe de la séparation des fonctions judiciaires	235
a) La séparation des autorités de poursuite et d'instruction	236
b) La séparation des autorités d'instruction et de jugement	236
c) La séparation des autorités de poursuite et de jugement	236
II. — Les autres principes généraux	237
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — ASPECTS PARTICULIERS DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE PÉNALE	239
I. — Le droit d'être jugé par son juge naturel	239

II. — La possibilité très largement généralisée de vérifier la compétence dans une affaire déterminée	240
§ 1. — <i>Les principes généraux de la compétence répressive</i>	241
I. — La compétence personnelle	241
A. — Les juridictions pour mineurs	241
B. — La Haute Cour de justice	242
C. — Les juridictions chargées de juger les militaires	242
II. — La compétence matérielle	243
A. — Compétence matérielle des juridictions de droit commun	243
B. — Compétence matérielle des juridictions d'exception	243
III. — La compétence territoriale	244
§ 2. — <i>Déroghations aux règles de droit commun</i>	244
CHAPITRE 1. — LES JURIDICTIONS D'INSTRUCTION	247
SECTION 1. — Les juridictions d'instruction de droit commun	247
§ 1. — <i>Le juge d'instruction</i>	248
I. — Organisation	248
A. — Désignation	248
B. — Ressort de la juridiction du juge d'instruction	249
II. — Fonctionnement	249
A. — Saisine du juge d'instruction	249
B. — Compétence	250
C. — Rôle du juge d'instruction	251
a) L'enquêteur	252
b) Le juge	255
§ 2. — <i>La chambre d'accusation</i>	256
I. — Organisation	257
A. — Composition	257
B. — Les pouvoirs du président de la chambre d'accusation ...	257
II. — Fonctionnement	258
A. — Compétence	258
B. — La procédure devant la chambre d'accusation	260
SECTION 2. — Instruction et juridictions d'exception	261
§ 1. — <i>L'instruction devant les juridictions pour mineurs</i>	262

I. — Le juge d'instruction et l'instruction des affaires de mineurs	262
A. — Compétence	262
B. — Particularisme de l'instruction	262
II. — Le juge des enfants et l'instruction des affaires de mineurs	263
A. — Qui est le juge des enfants ?	263
B. — Compétence	264
C. — Pouvoirs d'instruction du juge des enfants	264
III. — Le rôle de la chambre d'accusation	264
A. — Composition	264
B. — Compétence	265
§ 2. — <i>L'instruction devant les juridictions chargées des infractions militaires</i>	265
I. — Organisation	265
A. — Les juges d'instruction	266
B. — Les chambres de contrôle de l'instruction	266
II. — Particularisme du fonctionnement de l'instruction	267
A. — Les juridictions de droit commun	267
B. — Les juridictions militaires spécialisées	268
§ 3. — <i>L'instruction devant la Haute Cour de justice</i>	268
I. — Organisation	269
II. — Fonctionnement de la Commission d'instruction	269
CHAPITRE 2. — LES JURIDICTIONS DE JUGEMENT	270
SECTION 1. — Les juridictions de droit commun	270
Sous-section 1. — Les juridictions du premier degré	271
§ 1. — <i>La cour d'assises</i>	271
I. — Organisation	271
A. — Ressort	272
B. — Composition	272
a) La cour « proprement dite »	273
b) Le jury	274
II. — Fonctionnement	279
A. — La tenue des audiences	279
B. — Le rôle respectif de la cour et du jury	280

C. — Compétence de la cour d'assises	281
§ 2. — <i>Le tribunal correctionnel</i>	282
I. — Organisation	282
II. — Fonctionnement	283
A. — Les formations spéciales	283
a) Le juge unique	283
b) La formation spécialisée en matière économique et financière	284
c) La formation spécialisée en matière militaire	284
B. — Compétence	285
§ 3. — <i>Le tribunal de police</i>	286
I. — Organisation	286
A. — Ressort territorial	286
B. — Composition	286
C. — Le ministère public	287
II. — Fonctionnement	287
A. — La procédure simplifiée devant le tribunal de police	287
B. — La compétence	288
Sous-section 2. — La juridiction répressive du second degré	289
§ 1. — <i>La chambre des appels correctionnels</i>	289
I. — Composition	289
II. — Compétence	290
§ 2. — <i>La chambre spéciale chargée des appels concernant les mineurs</i>	290
I. — Composition	290
II. — Compétence	291
SECTION 2. — Les juridictions d'exception	291
§ 1. — <i>Les juridictions des mineurs délinquants</i>	295
I. — Le juge des enfants	296
A. — Compétence territoriale	297
B. — Compétence matérielle	297
C. — Attributions extra-pénales du juge des enfants	298

II. — Le tribunal pour enfant	298
A. — Organisation	298
a) Composition	298
b) Ressort	299
B. — Fonctionnement	299
a) Compétence	299
b) Particularisme de la procédure	300
III. — La cour d'assises des mineurs	301
A. — Organisation	301
B. — Fonctionnement	301
a) Compétence	301
b) Particularisme de la procédure	302
§ 2. — <i>Les juridictions en matière militaire</i>	303
I. — La justice militaire en temps de paix	303
A. — Les juridictions de droit commun spécialisées en matière militaire	303
a) Le tribunal de grande instance	303
b) La cour d'assises spécialisée	305
B. — Les juridictions militaires	306
a) Les tribunaux aux armées	306
b) Le tribunal des Forces armées de Paris	308
c) Les tribunaux prévôtaux	308
II. — La justice militaire en temps de guerre	308
A. — Les tribunaux des forces armées sur le territoire de la République	309
a) Les tribunaux territoriaux des forces armées	309
b) Le Haut Tribunal des forces armées	310
B. — Les tribunaux des forces armées en dehors du territoire de la République	311
§ 3. — <i>Les tribunaux maritimes commerciaux</i>	312
I. — Organisation	312
II. — Fonctionnement	312
A. — Compétence	312
B. — Procédure	313
CHAPITRE 3. — LE RÈGLEMENT DES INCIDENTS DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE PÉNALE	314
SECTION 1. — Le principe de l'examen de compétence par les juridictions répressives	314
SECTION 2. — Le règlement des conflits de compétence	315

I. — Les conditions d'application du règlement de juges	316
II. — Le régime du règlement de juges	316
SOUS-TITRE 3. — LA COUR DE CASSATION	318
CHAPITRE 1. — ORIGINES ET RÔLE DE LA COUR DE CASSATION	319
CHAPITRE 2. — LES RÉFORMES SUCCESSIVES DE LA COUR DE CASSATION	321
CHAPITRE 3. — COMPOSITION DE LA COUR DE CASSATION	327
CHAPITRE 4. — FORMATIONS DE LA COUR DE CASSATION. LEUR COMPÉTENCE	328
SECTION 1. — Les formations de la Cour de cassation	328
SECTION 2. — Compétence des diverses formations de la Cour de cassation	329
§ 1. — <i>Compétence des différentes chambres de la Cour de cassation</i>	<i>330</i>
§ 2. — <i>Renvoi devant une chambre mixte</i>	<i>331</i>
§ 3. — <i>Renvoi devant l'assemblée plénière</i>	<i>332</i>
§ 4. — <i>L'assemblée générale de la Cour de cassation</i>	<i>332</i>
§ 5. — <i>Les commissions juridictionnelles de la Cour</i>	<i>333</i>
A. — Commission nationale d'indemnisation en matière de détention provisoire	333
B. — Commission juridictionnelle concernant les officiers de police judiciaire	334
§ 6. — <i>Attributions en ce qui concerne les experts judiciaires</i>	<i>334</i>
§ 7. — <i>Le service de documentation et d'études de la Cour de cassation</i>	<i>334</i>
CHAPITRE 5. — LE MÉCANISME DU POURVOI EN CASSATION ...	336
A. — Schéma classique du déroulement d'un pourvoi en cassation	336
B. — Schéma plus complexe de déroulement d'un pourvoi en cassation	339

TITRE 4. — LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	345
CHAPITRE 1. — LE CONSEIL D'ÉTAT	349
SECTION 1. — Organisation	349
§ 1. — <i>Formations non contentieuses</i>	349
§ 2. — <i>Formations contentieuses</i>	351
SECTION 2. — Compétence	353
§ 1. — <i>Le Conseil d'État, juge de premier degré</i>	354
§ 2. — <i>Le Conseil d'État, juge d'appel</i>	356
§ 3. — <i>Le Conseil d'État, juge de cassation</i>	358
CHAPITRE 2. — LES JURIDICTIONS SUBORDONNÉES AU CONSEIL D'ÉTAT	363
SOUS-CHAPITRE 1. — LES JURIDICTIONS DE DROIT COMMUN ...	363
SECTION 1. — Les juridictions de première instance	363
Sous-section 1. — Les tribunaux administratifs (Départements et DOM)	364
§ 1. — <i>Organisation</i>	366
§ 2. — <i>Compétence</i>	368
I. — <i>Compétence matérielle</i>	368
A. — <i>Attributions administratives</i>	368
B. — <i>Attributions juridictionnelles</i>	368
II. — <i>Compétence territoriale</i>	369
A. — <i>Considérations dominantes</i>	369
B. — <i>Règles de compétences spécifiques</i>	370
C. — <i>Règle de compétence de droit commun : siège de l'auteur de l'acte</i>	371
Sous-section 2. — Les conseils du contentieux administratif (TOM)	371
I. — <i>Organisation</i>	372
II. — <i>Compétence</i>	372
SECTION 2. — Les cours administratives d'appel	372

SOUS-CHAPITRE 2. — LES JURIDICTIONS SPÉCIALISÉES	375
SECTION 1. — Juridictions d'attribution subordonnées au Conseil d'État par la voie de l'appel	376
SECTION 2. — Juridictions d'attribution subordonnées au Conseil d'État par la voie de la cassation	377
§ 1. — Généralités	378
§ 2. — La Cour des comptes	378
I. — Organisation	379
II. — Attributions	379
A. — Attributions non juridictionnelles	379
B. — Attributions juridictionnelles	381
§ 3. — Les chambres régionales des comptes	381
I. — Origines	382
II. — Organisation	383
III. — Attributions	383
A. — Attributions non juridictionnelles	383
1° Contrôle de gestion. Les chambres régionales	383
2° Contrôle budgétaire	384
3° Contrôle de certains organismes de droit privé	384
B. — Attributions juridictionnelles	386
§ 4. — La Cour de discipline budgétaire et financière	386
I. — Rôle	386
II. — Organisation	386
III. — Attributions et procédure	386

TROISIÈME PARTIE

LES ACTEURS DU DÉBAT EN JUSTICE	389
--	------------

TITRE 1. — LES MAGISTRATS JUDICIAIRES ET LES JUGES ADMINISTRATIFS	391
--	------------

SOUS-TITRE 1. — LES MAGISTRATS DES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE	392
CHAPITRE 1. — L'ÉVOLUTION DE LA CONDITION DES MAGISTRATS	394
CHAPITRE 2. — LE RECRUTEMENT ET LA NOMINATION DES MAGISTRATS	400
SECTION 1. — Le recrutement des auditeurs de justice par voie de concours	401
SECTION 2. — Magistrats recrutés sur titre ou nommés directement	406
SECTION 3. — La nomination des magistrats	407
CHAPITRE 3. — LE STATUT JURIDIQUE DES MAGISTRATS	410
SECTION 1. — La carrière du magistrat	411
§ 1. — <i>L'inamovibilité des magistrats</i>	412
§ 2. — <i>Positions que peut occuper un magistrat</i>	413
§ 3. — <i>La hiérarchie des magistrats. Les conditions d'avancement</i>	415
SECTION 2. — Obligations et prérogatives des magistrats	420
SECTION 3. — Régime disciplinaire	426
SECTION 4. — Responsabilité du fait du fonctionnement défectueux du service de la justice	428
CHAPITRE 4. — LES MAGISTRATS DU MINISTÈRE PUBLIC	432
SECTION 1. — Organisation institutionnelle du ministère public ..	433
§ 1. — <i>Composition du ministère public</i>	433
I. — Le ministère public commun aux juridictions judiciaires	434
A. — Parquet du tribunal de grande instance	434
B. — Parquet de la cour d'appel	434
C. — Parquet de la Cour de cassation	434
II. — Le ministère public propre aux juridictions pénales	435

§ 2. — <i>Les caractères du ministère public</i>	436
I. — L'indépendance	436
II. — La subordination hiérarchique	436
III. — L'indivisibilité	438
§ 3. — <i>Le statut des magistrats du ministère public</i>	438
I. — Nomination	439
II. — Régime disciplinaire	439
SECTION 2. — Les attributions du ministère public	441
§ 1. — <i>Les attributions judiciaires</i>	441
I. — Le rôle du ministère public dans le procès civil. Distinction de la voie d'action et de la voie de réquisition	441
A. — Intérêts de la distinction entre la voie d'action et la voie de réquisition	442
a) Conduite et déroulement du procès	442
b) Dépens	442
c) Voies de recours	443
B. — La voie de réquisition : le ministère public partie jointe	443
a) Les différents cas de communication du dossier	443
b) Le régime juridique de la communication	444
C. — La voie d'action : le ministère public partie principale ...	445
a) Les cas légaux d'action	445
b) L'action du ministère public en dehors des cas légaux ...	446
II. — Le rôle du ministère public dans le procès pénal	447
A. — Le rôle du ministère public en matière de déclenchement de l'action publique	447
a) Les différentes conceptions possibles en matière de poursuite	448
b) Le droit positif français : l'opportunité des poursuites	448
c) Limites à la règle de l'opportunité des poursuites	449
B. — L'exercice de l'action publique par le ministère public ..	450
a) L'instruction	450
b) La procédure de jugement	451
c) L'exercice des voies de recours	451
III. — Les attributions administratives du ministère public liées à la marche de la justice	452
§ 2. — <i>Les attributions extrajudiciaires du ministère public</i>	452
I. — Rôle de surveillance et de contrôle	453

II. — Rôle de direction et de décision	453
III. — Rôle en matière d'instruction des dossiers	453
IV. — Rôle en matière de notification judiciaire	453
V. — Rôle de protection de certaines personnes	453
SOUS-TITRE 2. — LES JUGES ADMINISTRATIFS (Notions sommaires)	455
CHAPITRE 1. — LES JUGES DU SIÈGE	456
§ 1. — <i>Le recrutement des juges administratifs</i>	456
I. — Recrutement normal	457
II. — Recrutement au tour extérieur	457
A. — Conseil d'État et Cour des comptes	457
B. — Autres juridictions	458
C. — Signification du recrutement latéral	458
§ 2. — <i>Statut</i>	459
CHAPITRE 2. — LA QUESTION DU MINISTÈRE PUBLIC	463
TITRE 2. — LES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE	465
SOUS-TITRE 1. — LES AUXILIAIRES DU JUGE	466
CHAPITRE 1. — LE PERSONNEL DE SECRÉTARIAT-GREFFE DES JURIDICTIONS	467
SECTION 1. — Le personnel des secrétariats-greffes des juridictions de l'ordre judiciaire	467
Sous-section 1. — Le service du greffe et du parquet auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance	468
§ 1. — <i>Le régime antérieur à la réforme de 1965-1967</i>	468
§ 2. — <i>La réorganisation des greffes. L'institution des secrétariats-greffes</i>	470
§ 3. — <i>Le personnel des secrétariats-greffes. Son statut</i>	471
I. — Personnels possédant la qualité de fonctionnaire	471

II. — Personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	472
§ 4. — <i>Les attributions du personnel des secrétariats-greffes</i>	473
Sous-section 2. — Les services de secrétariat-greffe auprès des juridictions d'exception autres que les tribunaux d'instance	477
SECTION 2. — Le personnel des greffes des juridictions administratives	479
§ 1. — <i>Le Conseil d'État</i>	479
§ 2. — <i>Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs.</i> ..	480
CHAPITRE 2. — LES PERSONNELS DE POLICE JUDICIAIRE	481
SECTION 1. — Les titulaires de fonctions de police judiciaire	483
§ 1. — <i>Les fonctionnaires normalement habilités à des missions de police judiciaire</i>	483
I. — La base organique de la police judiciaire	483
A. — La police nationale	483
B. — La gendarmerie nationale	485
C. — Les autres agents et fonctionnaires de police judiciaire...	486
II. — L'organisation fonctionnelle de la police judiciaire	487
A. — Les différentes catégories de membres de la police judiciaire	487
B. — Le contrôle de la police judiciaire	489
§ 2. — <i>Les autorités investies de certains pouvoirs de police judiciaire</i>	491
I. — Les magistrats investis de pouvoirs de police judiciaire	492
A. — Le procureur de la République et ses substituts	492
B. — Le juge d'instruction	492
II. — Les pouvoirs de police judiciaire des préfets, commissaires de la République	492
A. — Évolution	492
B. — Droit positif	492
SECTION 2. — Les attributions de la police judiciaire	493
§ 1. — <i>Les missions de la police judiciaire</i>	494
I. — Compétence d'attribution de la police judiciaire	494

A. — L'action de la police judiciaire en dehors de toute information	494
B. — L'action de la police judiciaire délégataire du juge d'instruction	496
II. — Compétence territoriale de la police judiciaire	496
§ 2. — <i>Les actes de police judiciaire : les enquêtes</i>	497
I. — L'enquête sur infraction flagrante	497
A. — La notion de flagrance	497
B. — Les actes de l'enquête de flagrance	497
II. — L'enquête préliminaire	499
CHAPITRE 3. — CONCILIATION ET MÉDIATION	501
§ 1. — <i>Les conciliateurs</i>	501
I. — Conciliateurs de droit commun	502
II. — Conciliateurs spécialisés	503
A. — Personnes physiques	503
B. — Commissions de conciliation	504
§ 2. — <i>La médiation-conciliation</i>	505
CHAPITRE 4. — LES TECHNICIENS - LES EXPERTS - L'« AMI- CUS CURIAE »	508
SECTION PRÉLIMINAIRE. — L'« amicus curiae »	509
SECTION 1. — L'expert devant les tribunaux de l'ordre judiciaire	509
Sous-section 1. — L'établissement des listes d'experts	510
§ 1. — <i>Le régime général</i>	510
§ 2. — <i>Catégories nouvelles d'experts spécialisés</i>	512
I. — La profession de conseil en propriété industrielle	512
II. — La profession d'expert en diagnostic d'entreprise	513
Sous-section 2. — Le technicien et l'expert en procédure civile	513
A. — Les constatations	514
B. — La consultation	514
C. — L'expertise	514
Sous-section 3. — L'expertise en matière pénale	514

I. — L'expert pénal au sens strict	515
A. — La désignation de l'expert pénal	515
B. — Le rôle de l'expert en matière pénale	516
II. — L'enquêteur social	517
A. — Les personnes assurant la mission d'enquêteur social	517
B. — Le domaine de l'enquête sociale	518
SECTION 2. — L'expertise en procédure administrative	519
CHAPITRE 5. — LES SÉQUESTRES, ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES, MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA LIQUIDATION DES ENTRE- PRISES	520
I. — Conditions d'exercice de la profession communes aux admi- nistrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires à la liqui- dation des entreprises	523
II. — L'obligation, pour l'exercice de la profession, d'être inscrit sur une liste officielle	524
III. — Le conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises	525
IV. — Conditions d'exercice de la profession	525
V. — Surveillance-Discipline	526
VI. — Dispositions transitoires	527
SOUS-TITRE 2. — LES AUXILIAIRES DES PARTIES	528
I. — Classifications antérieures à la loi du 31 décembre 1971	528
II. — Les facteurs d'évolution ayant conduit à la loi du 31 décembre 1971	528
A. — Les transformations des professions traditionnelles	529
a) La tendance au rapprochement des activités de l'avocat et de l'avoué	529
b) Le caractère excessif de la distinction du judiciaire et du juridique	529
c) Les conséquences du traité de Rome	530
B. — Fusion large ou fusion étroite	530
III. — La loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971	531
IV. — Nécessité d'une nouvelle réforme	531
V. — Les lois n°s 90-1258 et 1259 du 31 décembre 1990	532

CHAPITRE 1. — L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIÉTÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES SOUMISES À UN STATUT LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE DONT LE TITRE EST PROTÉGÉ	533
SECTION 1. — Les sociétés d'exercice libéral (SEL)	534
SECTION 2. — La société en participation	535
CHAPITRE 2. — LES AVOCATS	537
SECTION 1. — De l'avocat d'Ancien régime à l'avocat de l'Europe de 1992	537
§ 1. — <i>Présentation des professions concernées par la fusion de 1971</i>	538
§ 2. — <i>La première nouvelle profession d'avocat issue de la loi du 31 décembre 1971</i>	539
§ 3. — <i>La seconde nouvelle profession d'avocat issue de la loi du 31 décembre 1990</i>	540
I. — Les grandes orientations de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990	540
II. — L'intégration immédiate dans la nouvelle profession d'avocat	542
III. — Les caractères de la nouvelle profession d'avocat	543
A. — L'avocat est un auxiliaire de justice	544
B. — L'avocat exerce une profession libérale et indépendante	545
SECTION 2. — L'organisation collective de la profession d'avocat	547
§ 1. — <i>L'organisation corporative des barreaux</i>	547
§ 2. — <i>Les centres régionaux de formation professionnelle CRFPA</i>	549
§ 3. — <i>Le Conseil national des barreaux</i>	550
SECTION 3. — L'entrée dans la profession d'avocat	552
§ 1. — <i>Conditions de capacité et d'aptitude</i>	552
§ 2. — <i>Examen d'entrée au CRFPA</i>	556
§ 3. — <i>La formation par le CRFPA en vue de la préparation au certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA)</i>	557

§ 4. — <i>Le certificat d'aptitude à la profession d'avocat</i>	560
§ 5. — <i>L'inscription à un ordre d'avocats</i>	561
§ 6. — <i>Le stage et l'inscription au grand tableau</i>	562
I. — Le stage	562
II. — Le grand tableau	564
A. — Conditions d'inscription	564
B. — Procédure d'inscription	566
C. — Effets-Cessation-Honorariat	566
D. — L'omission du tableau	567
§ 7. — <i>La formation permanente</i>	567
SECTION 4. — Les modes d'exercice de la profession	568
§ 1. — <i>Les différents modes d'exercice</i>	568
A. — Le contrat de travail de l'avocat salarié	571
B. — Exercice de la profession d'avocat salarié	571
a) Étendue de la subordination	571
b) Modalités d'exercice	572
c) Le contentieux né du contrat de travail	572
§ 2. — <i>Les garanties professionnelles</i>	573
I. — La responsabilité professionnelle et son assurance	573
II. — Assurance pour compte et garantie financière	574
III. — Règlements pécuniaires et comptabilité	575
SECTION 5. — Les droits et devoirs de l'avocat : son rôle dans le droit français contemporain	575
§ 1. — <i>Les droits et prérogatives de l'avocat</i>	576
I. — Fonctions	576
A. — Fonctions extra-judiciaires	576
B. — Fonctions judiciaires	576
II. — Protection de l'avocat	578
III. — Prérogatives de l'avocat	579
IV. — Honoraires	579
V. — Domicile professionnel et bureaux secondaires	581
VI. — Suppléance et administration provisoire	582

§ 2. — <i>Obligations et sanctions des devoirs d'avocat</i>	582
I. — Obligations	582
II. — Sanctions	584
CHAPITRE 3. — LES OFFICIERS MINISTÉRIELS AUXILIAIRES DE LA JUSTICE CIVILE	586
SECTION 1. — Règles communes à tous les officiers ministériels	586
§ 1. — <i>Création et cession des offices. Contrôle de l'État</i>	586
§ 2. — <i>Les transformations récentes du statut des officiers publics et ministériels</i>	589
§ 3. — <i>Conditions générales de capacité et d'aptitude, communes à tous les officiers publics et ministériels</i>	590
I. — Conditions de nationalité	590
II. — Conditions de moralité	591
III. — Garanties de compétence professionnelle	591
IV. — Admission par le tribunal (ou par la cour)	591
§ 4. — <i>L'exercice de la profession dans le cadre d'une société</i>	592
§ 5. — <i>L'organisation corporative</i>	593
§ 6. — <i>Régime disciplinaire</i>	594
SECTION 2. — Les différents officiers ministériels	595
§ 1. — <i>Les greffiers des tribunaux de commerce</i>	595
§ 2. — <i>Les avoués près les cours d'appel</i>	597
§ 3. — <i>Les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation</i> ...	599
§ 4. — <i>Les huissiers de justice</i>	600
§ 5. — <i>Les commissaires-priseurs</i>	603
§ 6. — <i>Les notaires</i>	604
CHAPITRE 4. — LES AUXILIAIRES DE LA JUSTICE AUJOURD'HUI DISPARUS	608

QUATRIÈME PARTIE

LE DÉBAT JUDICIAIRE

LE PROCÈS

LE PROCÈS	611
CHAPITRE 1. — L'ACTION EN JUSTICE	614
SECTION 1. — La nature de l'action en justice	614
§ 1. — <i>Droit et action</i>	614
§ 2. — <i>Action et demande en justice</i>	617
SECTION 2. — Conditions d'ouverture de l'action	618
§ 1. — <i>L'intérêt pour agir</i>	618
I. — Caractères généraux de l'intérêt pour agir	618
II. — L'intérêt en contentieux administratif	619
§ 2. — <i>La qualité pour agir</i>	620
SECTION 3. — Demandes et défenses	622
§ 1. — <i>Les demandes</i>	623
§ 2. — <i>Les défenses</i>	624
SECTION 4. — Notions sur les principales actions dans les trois contentieux	625
Sous-section 1. — Les différentes actions civiles	625
I. — Actions patrimoniales, actions extrapatrimoniales	625
II. — Actions personnelles, actions réelles, actions mixtes	626
III. — Actions mobilières, actions immobilières	626
IV. — Actions pétitoires, actions possessoires	626
Sous-section 2. — Les actions en matière pénale	627
§ 1. — <i>L'action publique</i>	628
I. — Les sujets de l'action publique	628
A. — Le demandeur	628
B. — Le défendeur	629
II. — L'exercice de l'action publique	629
A. — La poursuite	629

B. — Les modes d'exercice de l'action publique	630
III. — L'extinction de l'action publique	631
A. — Les causes générales et permanentes	631
a) La prescription de l'action publique	631
b) La chose jugée	632
B. — Les causes exceptionnelles d'extinction	632
§ 2. — <i>L'action civile</i>	633
I. — Les sujets de l'action civile	633
A. — Les demandeurs à l'action civile	633
a) L'action civile des personnes physiques	633
b) L'action civile des personnes morales	637
B. — Les défendeurs à l'action civile	639
a) Les héritiers	639
b) Les tiers civilement responsables	639
c) L'administration	639
d) Les assureurs des personnes dont la responsabilité civile est susceptible d'être engagée	639
II. — L'exercice de l'action civile	640
A. — Le choix de la voie pénale	641
a) Les formes de la constitution	641
b) Les effets de la constitution	641
B. — Le choix de la voie civile	642
a) Le criminel tient le civil en état	643
b) L'autorité de la chose jugée au criminel sur le civil	643
III. — Extinction de l'action civile	643
A. — Les causes d'extinction propres à l'action civile	644
B. — L'incidence des causes d'extinction de l'action publique ..	644
Sous-section 3. — La classification des actions en contentieux administratif	644
I. — Principales distinctions doctrinales des contentieux	645
II. — Classification pratique : distinction du recours pour excès de pouvoir et du recours de pleine juridiction	646
A. — Contenu de la distinction	646
B. — Conséquences de la distinction	648
CHAPITRE 2. — L'INSTANCE	649
SOUS-CHAPITRE 1. — PRINCIPES GÉNÉRAUX GOUVERNANT L'INSTANCE	650

SECTION 1. — Le principe du contradictoire. La liberté de la défense	650
SECTION 2. — Le principe de l'immutabilité du litige	652
SECTION 3. — Le principe de la publicité des débats	653
SECTION 4. — Le formalisme de l'instance	655
§ 1. — <i>La forme des actes</i>	655
§ 2. — <i>Le temps des actes</i>	657
SECTION 5. — Le rôle des parties et l'office du juge	658
§ 1. — <i>Procédure accusatoire. Procédure inquisitoire</i>	659
§ 2. — <i>Procédures soumises ou non au principe dispositif</i>	659
§ 3. — <i>Évolution des procédures civile, pénale et administrative</i> ..	660
SOUS-CHAPITRE 2. — EXPOSÉ SOMMAIRE DES DIVERSES PRO- CÉDURES	661
SECTION 1. — Le déroulement d'un procès civil	662
Sous-section 1. — Le déroulement d'un procès devant le tribunal de grande instance	662
§ 1. — <i>La demande introductive d'instance et la saisine du tribu- nal</i>	663
I. — Introduction de l'instance. Assignation du défendeur	663
II. — La saisine du tribunal	664
§ 2. — <i>L'instruction</i>	664
§ 3. — <i>L'audience des plaidoiries</i>	665
§ 4. — <i>Les autres types de procédure devant le tribunal de grande instance</i>	665
§ 5. — <i>La procédure par défaut</i>	666
Sous-section 2. — L'administration de la preuve devant les juri- dictions civiles	667
§ 1. — <i>Incidents relatifs aux pièces et aux documents</i>	668
I. — Communication des pièces entre les parties au procès	668

II. — Obtention des pièces détenues par un tiers	668
III. — Contestations relatives à la preuve contenue dans des écrits, à la preuve littérale	669
A. — Contestations relatives aux actes sous seing privé	669
B. — Contestations relatives aux actes authentiques	669
§ 2. — <i>Procédures relatives aux mesures d’instruction</i>	670
I. — Règles générales	670
II. — Les diverses mesures d’instruction	670
A. — Les vérifications personnelles du juge	670
B. — La comparution personnelle des parties	671
C. — Les déclarations des tiers	671
D. — Les mesures d’instruction exécutées par un technicien ..	671
§ 3. — <i>Le serment judiciaire</i>	672
Sous-section 3. — Incidents susceptibles d’exercer une influence sur le cours de l’instance civile	672
I. — Jonction et disjonction d’instances	672
II. — Interruption de l’instance	673
III. — Suspension de l’instance	673
IV. — Extinction de l’instance	673
SECTION 2. — Le déroulement d’un procès pénal	674
§ 1. — <i>Les principes essentiels de la poursuite</i>	675
I. — La décision de poursuite	675
A. — Le ministère public	675
B. — La victime	678
II. — L’exercice de la poursuite	678
§ 2. — <i>Les principes essentiels de la procédure d’instruction</i>	679
I. — L’instruction par le juge d’instruction	679
A. — L’enquête	679
B. — Le juge	680
II. — L’instruction par la chambre d’accusation	680
§ 3. — <i>La procédure de jugement</i>	681
I. — La procédure devant le tribunal correctionnel	681

A. — La saisine du tribunal correctionnel	681
a) Les modes de saisine	681
b) Les effets de la saisine	683
B. — Le déroulement des débats	683
a) Les formalités préliminaires	684
b) L'instruction définitive	684
c) Le réquisitoire et les plaidoiries	684
II. — Le particularisme de la procédure d'assises	685
A. — Procédure antérieure à l'ouverture de l'audience	685
B. — Procédure d'audience	685
C. — Procédure postérieure à la clôture des débats	686
SECTION 3. — Le déroulement d'une instance administrative	686
§ 1. — <i>Généralités</i>	687
§ 2. — <i>Engagement de l'instance</i>	690
§ 3. — <i>Instruction</i>	694
§ 4. — <i>Audience de jugement et délibéré</i>	695
CHAPITRE 3. — LE JUGEMENT	697
SECTION 1. — Les actes du juge	697
§ 1. — <i>Les actes juridictionnels</i>	698
I. — Critères formels	698
II. — Critères matériels	698
III. — Le droit positif	698
IV. — Les effets de l'acte juridictionnel	699
A. — Le jugement a l'autorité de la chose jugée	699
B. — Le dessaisissement du tribunal	701
C. — L'effet déclaratif ou constitutif de l'acte juridictionnel ...	701
D. — Effets attachés à certains jugements	702
§ 2. — <i>Les actes administratifs judiciaires</i>	703
I. — Les décisions gracieuses	703
II. — Les mesures d'administration judiciaire	704
SECTION 2. — La rédaction et la signification des jugements	705
§ 1. — <i>Classifications des jugements</i>	706

I. — Jugements en premier ressort, en premier et dernier ressort, en dernier ressort	706
II. — Jugements avant-dire droit. Jugements définitifs. Jugements mixtes	708
§ 2. — <i>Rédaction et prononcé du jugement</i>	710
§ 3. — <i>Notification des jugements</i>	712
CHAPITRE 4. — LES VOIES DE RECOURS	713
I. — Voies de rétractation. Voies de réformation	713
II. — Voies ordinaires. Voies extraordinaires	714
SECTION 1. — Les voies de recours devant les juridictions civiles et pénales	714
§ 1. — <i>Les voies de recours ordinaires</i>	714
I. — L'opposition	715
II. — L'appel	715
§ 2. — <i>Les voies de recours extraordinaires</i>	717
I. — Le pourvoi en cassation	717
A. — Fonction	717
B. — Particularités du pourvoi en matière criminelle	718
II. — La révision	719
III. — La tierce opposition	720
SECTION 2. — Les voies de recours du contentieux administratif	721
§ 1. — <i>Les voies de réformation</i>	721
I. — L'appel	721
A. — Conditions de recevabilité	721
B. — Effets de l'appel	722
II. — Le recours en cassation	724
A. — Notion	724
B. — Conditions de recevabilité	724
C. — Cas d'ouverture du recours en cassation	725
D. — Effets du recours en cassation	725
III. — Le pourvoi dans l'intérêt de la loi	726

§ 2. — <i>Les voies de rétractation</i>	726
I. — Recours ouverts aux personnes ni présentes, ni représentées à l'instance	727
A. — Opposition	727
B. — Tierce-opposition	727
II. — Recours ouverts aux personnes présentes ou représentées ..	727
A. — Recours en révision	727
B. — Recours en rectification d'erreur matérielle	728
CHAPITRE 5. — LES FRAIS DU PROCÈS	729
SECTION 1. — Les frais du procès en procédure civile	729
§ 1. — <i>Les dépens du procès</i>	729
§ 2. — <i>L'aide juridique</i>	730
SECTION 2. — Les frais du procès en matière pénale	731
§ 1. — <i>L'avance des frais de justice en matière pénale</i>	731
§ 2. — <i>La charge définitive des frais du procès en matière pénale</i>	731
I. — Le délinquant est seul en cause	731
II. — La présence d'une partie civile dans le procès pénal	732
§ 3. — <i>Le règlement des frais et dépens</i>	732
SECTION 3. — Les frais du procès en matière administrative	732
CHAPITRE 6. — L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE	734
SECTION 1. — Exécution des décisions civiles et administratives .	734
§ 1. — <i>L'exécution des jugements contre les personnes privées</i>	734
I. — Les diverses procédures de saisie	735
A. — Saisies mobilières	736
B. — Saisie immobilière	736
II. — La distribution du prix des biens saisis et vendus	737
A. — La procédure d'ordre	737
B. — La procédure de distribution par contribution	737
§ 2. — <i>L'exécution des jugements contre les personnes publiques</i> ..	737

I. — Le passé : l'absence pratique d'exécution forcée des jugements	738
A. — Décisions à caractère pécuniaire	738
B. — Autres décisions	738
II. — Le présent : les moyens de l'exécution forcée des jugements	739
A. — Décisions à caractère pécuniaire	740
B. — Autres décisions	741
SECTION 2. — L'exécution des décisions pénales	743
§ 1. — <i>L'exécution des sanctions pénales</i>	743
I. — Principes généraux et exécution des sanctions	744
II. — Autorités chargées de l'exécution des sanctions	744
A. — Le ministère public	744
B. — Le juge de l'application des peines (JAP)	744
III. — Les garanties d'exécution des sanctions pénales	745
A. — La contrainte par corps	746
B. — La solidarité	746
§ 2. — <i>L'exécution de la condamnation civile</i>	747
CHAPITRE 7. — L'ARBITRAGE	749
I. — Les intérêts de l'arbitrage pour les plaideurs	749
II. — Évolution récente du droit de l'arbitrage	749
III. — Conditions auxquelles est soumis le recours à l'arbitrage ..	750
IV. — Les conventions d'arbitrage	750
V. — La désignation des arbitres	750
VI. — La procédure arbitrale	750
VII. — La sentence arbitrale	751
Index alphabétique	753